

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

UNIVERSITÉ PARIS 12

DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN MÉDECINE

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

Vu l'arrêté habilitant l'Université Paris 12 à délivrer le Diplôme d'état de docteur en médecine

Vu les pièces constatant que M. ALBAN MACE DE GASTINES, né le 18 juillet 1990 à TOULON (083) a soutenu avec succès, conformément aux lois et règlements, une thèse devant le jury constitué au sein de l'université et a satisfait, conformément aux dispositions réglementaires, aux contrôles et à la validation de la formation théorique et pratique,

le **DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN MÉDECINE**

est décerné à **M. ALBAN MACE DE GASTINES**

à compter du 24 janvier 2019, pour en jouir avec les droits et les devoirs qui y sont attachés.

Fait à CRÉTEIL, le 25 janvier 2019

Le titulaire

Le Président de l'Université

*Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités*



Jean Luc DUBOIS RANDE



Daniel AUVERLOT

N° PARXII 13583159

/2019201800010